

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-699

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,  
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,  
Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Écologie	0	500 000 000
Compétitivité	0	0
Cohésion	500 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	500 000 000	500 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Écologie	0	300 000 000
Compétitivité	0	0
Cohésion	300 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	300 000 000	300 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) a instauré, pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, une prime à l'embauche exceptionnelle, se substituant à l'aide unique à apprentissage pour la première année des contrats d'apprentissage. Ainsi, pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 dans les entreprises de moins de 250 salariés et dans les entreprises de plus de 250 salariés recrutant au moins 5 % d'apprentis, une prime de 8000 € est versée par apprenti majeur et une prime d'un montant de 5000 € est versée par apprenti mineur.

La mission « Plan de relance » ajoute des conditions supplémentaires pour les entreprises de plus de 250 salariés : celles d'avoir au moins 3 % d'alternants dans ses effectifs en 2021 et d'avoir connu une progression de 10 % par rapport à 2020. Cette prime sera versée mensuellement mais le projet de loi de finances 2021 ne prolonge pas ce dispositif, pourtant si utile à nos entreprises et à nos jeunes dans ce contexte sanitaire fragilisant tous nos acteurs.

Ainsi, cet amendement, en abondant l'action 2 « Jeunes » du programme 364 « Cohésion » de 500 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 300 millions d'euros en crédits de paiement permettrait de prolonger ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2021 soit jusqu'au mois de décembre.

En effet, il paraît peu probable, compte tenu du contexte sanitaire persistant et de la seconde vague que notre pays traverse, que l'année 2021 soit une année d'embauche massive pour nos jeunes et de rayonnement économique pour nos entreprises. Il faut se prémunir de la création d'une « génération Covid » et la prolongation d'un tel dispositif ne peut qu'inciter les entreprises au recrutement de nos jeunes, notamment lors de la rentrée de 2021.

Cet amendement réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 1 « Rénovation énergétique » au sein du programme 362 « Écologie ». Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens de cette mission.